

AR Prefecture017-200041614-20240618-2024_06_09-DE
Reçu le 26/06/2024Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 juin 2024
DELIBERATION n°2024_06_09**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Marline LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Denis DUBOURGNOUX, Pascal MAGINOT (excusés) Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 juin 2024
Affichage de la convocation le : 12 juin 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 26 JUIN 2024
n°: 017-200041614-20240618-2024_06_09-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 JUIN 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_09-DE
Reçu le 26/06/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-01-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Vu la procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission développement économique,

Considérant la vacance d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur Christophe RAULT informe l'assemblée qu'un poste d'attaché territorial est vacant suite à la mutation d'un agent.

Monsieur Christophe RAULT demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les principales missions du chargé(e) de mission développement économique sont les suivantes :

- Participer à l'attractivité économique à savoir au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur et pour le territoire communautaire,
- Assurer l'accueil de nouvelles activités économiques et favoriser par ailleurs l'essor de celles déjà présentes en mobilisant les facteurs de croissance (foncier, immobilier, services aux entreprises, financements), en lien avec les autres champs d'intervention du service (emploi, formation, conseil RH).

Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'attaché territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_09-DE
Reçu le 26/06/2024

conformément aux conditions fixées à l'article L 331-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les principales missions du chargé(e) de mission développement économique sont les suivantes :

- o Participer à l'attractivité économique à savoir au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur et pour le territoire communautaire,
- o Assurer l'accueil de nouvelles activités économiques et favoriser par ailleurs l'essor de celles déjà présentes en mobilisant les facteurs de croissance (foncier, immobilier, services aux entreprises, financements), en lien avec les autres champs d'intervention du service (emploi, formation, conseil RH).

Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'attaché territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

- Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 juin 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.